



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-préfecture de Sarrebourg /Château-Salins
Pôle des collectivités locales,
de la réglementation et des élections

ARRÊTÉ N°77/2024 du **10 AVR. 2024**

modifiant l'arrêté n° 75/2024 du 26 mars 2024 de convocation du collège électoral de la commune de HERTZING et fixant pour l'élection municipale partielle complémentaire des dimanche 26 mai et 2 juin 2024 les lieux, dates et heures limite de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin.

Le Sous-préfet de Sarrebourg/Château-Salins

- VU** les dispositions du Code électoral et notamment les articles L.16, L.17, L.47 A, L.247, L.252, L.253, L.255-4, L.270, L.258, R.25-1, et le titre IV du livre premier ;
 - VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-3, L.2122-14 et R.2121-1 ;
 - VU** l'arrêté de la DCL n°2023-A-42 du 1^{er} décembre 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jacques BANDERIER, sous-préfet de l'arrondissement de Sarrebourg-Château-Salins ;
 - VU** l'arrêté n°75/2024 du 26 mars 2024 portant convocation du collège électoral de la commune de HERTZING et fixant pour l'élection municipale partielle complémentaire des dimanche 26 mai et 2 juin 2024 les lieux, dates et heures limite de dépôt des déclarations de candidature pour chaque tour de scrutin
 - VU** la démission de Monsieur Stéphane CAMIADE en date du 5 avril 2024, de ses fonctions de 1^{er} adjoint au maire de la commune et de son mandat de conseiller municipal ;
- CONSIDÉRANT** que le nombre de conseillers municipaux de la commune de HERTZING se trouve ainsi réduit de 5 au lieu de 4 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté du 26 mars 2024 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« le collège électoral de la commune de HERTZING est convoqué le dimanche 26 mai 2024 pour le premier tour et éventuellement le dimanche 2 juin 2024 en cas de second tour afin de procéder à l'élection de **cinq** conseillers municipaux ;

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : Monsieur le sous-préfet de Sarrebourg-Château-Salins, et monsieur le maire de la commune de HERTZING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui devra être publié et affiché dans la commune concernée six semaines au moins avant le jour de l'élection.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet

Jacques BANDERIER